

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 14 SEP 2026

DECRET N°26 - 101 /PR

Portant nomination des membres du
Conseil des Oulémas du Mouftorat

LE PRÉSIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°25-016/AU du 05 décembre 2025 portant création du Mouftorat, promulguée par le décret N°25-153/PR du 24 décembre 2025 ;
- VU le décret N°25-140/PR du 12 décembre 2025 portant révision de l'organisation et des missions des services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil des Oulémas du Mouftorat, pour une durée de trois (3) ans renouvelables, les personnes dont les noms suivent :

- **M. ABOUBACAR ABDILLAH DJAMALILAIL**, Moufti de la République ;
- **M. NIDHOIMI MOHAMED BOINA**, Grand Cadi de l'Île de Mwali ;
- **M. MOHAMED NOURDINE KAMIL**, Grand Cadi de l'Île de Ndzuwani ;
- **M. MOHAMED SAID ATHOUMANI**, Grand Cadi de l'Île de Ngazidja ;
- **M. DJANFAR MOUHDHOIR**, Représentant des Oulémas de l'Île de Mwali ;
- **M. MOHAMED ABDALLAH**, Représentant des Oulémas de l'Île de Maoré ;
- **M. MAHAMOUD ABIDOUNE ABDALLAH**, Représentant des Oulémas de l'Île de Ndzuwani ;
- **M. HASSANE CHEIHL-KARIM**, Représentant des Oulémas de l'Île de Ndzuwani ;
- **M. ABDUL WAHAB IDAROUSSE**, Représentant des Oulémas de l'Île de Ngazidja ;



- **M. ABDALLAH MOHAMED CHAKIR**, Représentant des Oulémas de l'Île de Ngazidja ;
- **M. MOHAMED ISSULAH MDAHOMA**, Représentant des Oulémas de l'Île de Ngazidja ;
- **Docteur ABDOULHAKIM MOHAMED CHAKIR**, Chercheur Universitaire ;
- **Docteur HASSANE ALI AHAMADA**, Chercheur Universitaire ;
- **Docteur SAID AHMED ABDALLAH DJAMAL-LAYIL**, Chercheur Universitaire ;
- **Docteur IBRAHIM NASSUF**, Représentant de l'Autorité en charge des Affaires Islamiques ;
- **M. ABDILLAH YAHAYA**, Représentant de la Présidence de l'Union.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani